

Feuille Fédérale

Berne, le 13 mai 1965 117^e année Volume I

N° 19

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix: 33 francs par an; 18 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement.

9223

Message

du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'ouverture d'un crédit de transfert au gouvernement de la République de l'Inde

(Du 4 mai 1965)

Monsieur le Président et Messieurs,

Désireux d'assurer le financement de ses projets de développement, le gouvernement indien s'est également adressé à la Suisse en vue d'obtenir un crédit à long terme pour l'achat de biens d'investissement. A la suite de négociations qui prirent un certain temps, il fut possible d'envisager l'ouverture d'un crédit de transfert de 63 millions de francs destiné à financer des livraisons pour un montant de 70 millions. La Confédération et un consortium bancaire suisse participeraient à ce crédit, par moitié.

Nous avons l'honneur de vous soumettre, par le présent message, un projet d'arrêté fédéral concernant l'ouverture d'un crédit de transfert au gouvernement de la République de l'Inde.

I. La situation économique générale de l'Inde

Le gouvernement de l'Inde s'efforce de relever le niveau de vie de la population, dont le chiffre dépasse 450 millions. L'augmentation démographique est de plus de 9,5 millions par année. N'oublions pas d'ailleurs que, en raison de son étendue, l'Inde peut être considérée comme un continent à une échelle réduite. Les problèmes économiques très complexes avec lesquels le gouvernement est aux prises sont rendus plus ardues encore par le rythme de cet accroissement.

La production agricole a augmenté durant les années «cinquante». Depuis environ quatre ans, elle est, en revanche, stationnaire. C'est ainsi que la production moyenne de toutes les espèces de céréales (y compris le riz), qui a été, pour les années 1948 à 1953, de 57,5 millions de tonnes, s'est maintenue, depuis



1960, aux abords de 84 et 85 millions de tonnes. Si les conditions météorologiques y sont pour quelque chose, il est fort probable que les priorités arrêtées lors de l'établissement du second plan quinquennal ont également été défavorables à la production agricole. Le traditionalisme du paysan indien, les conditions sociales du pays, les habitudes alimentaires de la population sont d'autres sources de difficultés s'opposant à l'accroissement de la production agricole recherché par le gouvernement indien. Comme dans d'autres domaines de la vie économique, l'agriculture a également pâti du manque de personnel qualifié à tous les échelons et de l'organisation parfois insuffisante de l'administration.

La population, dont 80 pour cent exerce une activité dans l'agriculture, ayant augmenté durant ce temps, il en est résulté une diminution de la production nationale par habitant. Aussi le gouvernement indien a-t-il été obligé d'importer des denrées alimentaires supplémentaires, qu'il devait financer par les recettes provenant des exportations, pour autant que ces denrées ne rentraient pas dans le cadre du programme d'aide américain.

La création de nouvelles possibilités de travail est également demeurée en retard par rapport à l'augmentation de la population de plus de 2 pour cent par année. Selon les estimations indiennes officielles, le nombre des chômeurs, qui avait atteint 9 millions en 1961 (chiffre auquel il faut ajouter celui des «sous-occupés» qui s'élevait au double de ce montant), sera de 12 millions en 1966.

Afin de stimuler le développement économique et de créer de nouvelles possibilités de travail, les autorités indiennes ont, à partir des années «cinquante», accéléré l'industrialisation du pays. La production nationale fut protégée au moyen d'obstacles mis aux importations. L'industrialisation ne fut pas limitée à la production de biens de consommation simples. On se mit même à produire de plus en plus fréquemment des biens dont la fabrication est plus compliquée; ainsi, par exemple, des produits chimiques, des matières colorantes, des produits pharmaceutiques, du matériel de chemins de fer, des machines électriques et autre matériel semblable, des voitures automobiles, des moteurs diesel, des métiers à tisser, des machines-outils et des montres. Six aciéries fonctionnent d'ailleurs déjà. Quoique, d'une manière absolue, l'industrialisation ait déjà fait des progrès considérables, elle est encore, par rapport au chiffre de la population de 450 millions, relativement modeste. Si elle se poursuit, la demande du plus grand marché de l'Asie du Sud deviendra toujours plus différenciée.

Dans sa politique d'industrialisation, le gouvernement indien a suivi sa propre voie. Là où l'initiative privée faisait défaut, dans certaines branches de la production jugées particulièrement importantes, il a créé des entreprises étatiques. D'autres secteurs ont, pour des raisons politiques, été réservés à l'Etat. La part des pouvoirs publics dans l'industrie n'a cessé de croître depuis 1950. Cependant, les entreprises industrielles qui existaient déjà n'ont pas été

reprises par l'Etat. Le gouvernement a déclaré à maintes reprises combien il attachait d'importance, pour l'accélération du développement économique, aux investissements privés opérés dans le cadre du plan quinquennal. Lors de fondations d'entreprises nouvelles, dans le secteur laissé à l'initiative privée, les autorités indiennes insistent souvent pour que la majorité des capitaux soit en mains indiennes. Selon une statistique récemment publiée par la «Reserve Bank of India», les investissements étrangers se sont élevés, à fin 1961, à 6810 millions de roupies (1 roupie = 91 centimes). La Suisse y a participé pour 93 millions. Elle vient en quatrième rang après le Royaume-Uni (4476 millions), les Etats-Unis (959 millions) et la République fédérale d'Allemagne (105 millions). Vers le milieu de 1948, le total des investissements étrangers n'avait été que de 2600 millions. L'aide de l'étranger sous forme d'investissements directs n'est cependant pas suffisante. Les entreprises d'Etat ont également besoin, pour leur équipement, d'une aide financière. En outre, l'industrialisation pré-suppose l'aménagement de l'infrastructure du pays.

Une consommation qui s'accroît avec l'augmentation de la population, alors que la production ne suit que lentement, risque de remettre constamment en question la formation des capitaux nécessaires au développement économique du pays. Par suite de la pression démographique, le niveau de vie de la masse de la population ne s'est guère amélioré durant les dernières années. Le gouvernement cherche à amoindrir cette pression par un «planning familial». Des résultats sensibles ne se produiront que plus tard. L'Inde dépend de l'aide financière étrangère pour accroître les capitaux indispensables à la réalisation de son développement économique.

Malgré les difficultés économiques et sociales internes et les problèmes de politique étrangère, le régime de démocratie parlementaire n'a pas subi d'atteintes durables, en dépit des troubles qui se sont produits dans certaines régions. Comparée à celle d'autres pays en voie de développement, la situation de l'Inde marque une certaine stabilité depuis l'accession à l'indépendance en 1947.

II. La balance des paiements de l'Inde

Les achats importants de biens d'investissement à l'étranger en vue de développer l'infrastructure et d'industrialiser le pays ont entraîné, du fait de la stagnation de la production agricole et de la progression très lente des exportations, une aggravation de la balance des paiements et une diminution constante des avoirs à l'étranger, avoirs qui proviennent en grande partie de la dernière guerre. Selon un rapport de la «Reserve Bank of India», les avoirs de l'Inde s'élevaient à fin 1955 à 5270 millions de roupies. Ils diminuèrent constamment dans le courant du second plan quinquennal. A la fin de l'année 1961, la dette extérieure de l'Inde atteignait déjà 17 975 millions de roupies, montant rendu possible par l'aide financière des pays occidentaux. La balance

commerciale, déterminante pour la balance indienne des paiements, accuse, d'après les statistiques du Fonds monétaire international, pour les années 1958 à 1963, un déficit annuel moyen qui dépasse 4 milliards de roupies. Cette évolution ressort du tableau suivant:

Années	Exportations (fob)	Importations (cif)	Déficit
	(en millions de roupies)		
1958	5643	10 568	4925
1959	6338	9 377	3039
1960	6262	10 759	4497
1961	6612	10 188	3576
1962	6717	10 834	4117
1963	7739	11 689	3950
1964 prov.	8350	12 500	4150

A l'avenir, la balance indienne des paiements sera affectée dans une mesure de plus en plus forte par les remboursements de crédits et le service des intérêts. Le budget du gouvernement central prévoit à cet effet, pour l'année financière 1964/65, une somme de 1440 millions de roupies (770 millions de roupies pour les intérêts et 670 millions de roupies pour les amortissements). A ces engagements du gouvernement viennent s'ajouter ceux qui proviennent des investissements privés, toujours plus nombreux. Calculés sur la base des exportations effectuées durant l'année financière 1963/64, les premiers de ces engagements absorbent à eux seuls, environ 20 pour cent du produit des exportations. Il ne faut guère compter qu'une amélioration se produise au cours des prochaines années.

III. Les prestations des pays industrialisés de l'Occident

Vers la fin des années «cinquante» déjà, les autorités indiennes ont à maintes reprises attiré l'attention des milieux officiels et privés des pays occidentaux sur le fait que l'état du porte-feuille de devises de l'Inde exigeait des crédits à long terme. Les autorités indiennes ont évité jusqu'à maintenant ce trop gros endettement à court terme qui, dans le cas d'autres pays, avait conduit à des consolidations.

Les difficultés auxquelles l'Inde devait faire face en matière de devises devinrent de plus en plus manifestes aux approches de 1960. Tenant compte de la situation politique et économique particulières de l'Inde, certains pays occidentaux se groupèrent en 1960 sous l'égide de la Banque internationale de reconstruction et de développement (dite «Banque mondiale») et formèrent l'«Aid-India-Consortium» en vue de coordonner et d'augmenter les prestations financières. D'autres pays y adhérèrent plus tard.

Les engagements pris, dans le cadre du consortium, par les Etats membres de l'«Aid-India-Club» ressortent du tableau ci-après :

	61/62	62/63	63/64	64/65	65/66	Total des 5 années
	(en millions de dollars des Etats-Unis)					
Autriche	—	5	7	1	5	18
Belgique	—	10	10	—	4	24
Canada	28	33	30,5	41	41	173,5
France	15	45	20	20	20	120
Allemagne.....	225	139	99,5	95	86	644,5
Italie	—	53	45	36	36	170
Japon.....	50	55	65	60	60	290
Pays-Bas	—	11	11	11	11	44
Royaume-Uni	182	84	84	84	84	518
Etats-Unis d'Amérique ..	545	435	435	435	435	2285
	1045	870	807	783	782	4287
Banque Mondiale, International Development Association	250	200	245	245	245	1185
	1295	1070	1052	1028	1027	5472

La «Banque mondiale» participe en partie directement à cette aide en accordant des prêts. L'«International Development Association», qui est administrée par ladite banque et dont les ressources financières proviennent des contributions des pouvoirs publics des Etats membres, accorde également son soutien. L'«International Development Association» a pour but d'ouvrir aux pays en voie de développement qui manquent de devises des crédits à des conditions particulièrement avantageuses, à savoir des termes pouvant aller jusqu'à 50 ans, sans intérêts, et en prélevant une commission pour frais de gestion de $\frac{3}{4}$ pour cent l'an. Par ailleurs, les conditions posées par l'association pour la participation au financement d'un projet sont aussi sévères que celles fixées par la «Banque mondiale» lors de l'octroi d'un crédit. Depuis sa création, en 1960, jusqu'au 30 juin 1964, elle a accordé au total pour 583 millions de dollars des Etats-Unis de crédits aux pays en voie de développement. Or, l'Inde a reçu plus de la moitié de ce montant, à savoir 300 millions de dollars des Etats-Unis. Les contributions des Etats membres de l'association doivent par conséquent être ajoutées par moitié aux prestations accordées par voie bilatérale si l'on veut connaître de façon plus précise les prestations faites à l'Inde par les Etats en particulier.

Au 30 juin 1964, les souscriptions et versements des petits Etats au capital de l'«International Development Association» s'élevaient aux montans suivants:

	Souscriptions (en millions de dollars des Etats-Unis)	Versements
Danemark	16,24	7,06
Finlande	3,83	3,09
Pays-Bas	27,74	22,40
Norvège	13,32	5,43
Autriche	10,08	4,07
Suède	40,22 ¹⁾	18,24

¹⁾ Inclusivement 5,04 millions, représentant une troisième tranche spéciale (en dehors des contributions ordinaires) à laquelle la Suède a souscrit en juillet 1964.

Tenant compte de la situation difficile dans laquelle se trouve l'Inde du fait de son manque de devises et pour mieux répartir sur les pays industrialisés l'aide à longue échéance accordée en vue du développement économique, la «Banque mondiale», mais aussi des Etats membres du consortium comme les Etats-Unis ont insisté auprès d'autres pays pour que les conditions d'octroi des crédits soient successivement améliorées, notamment dans le sens d'une prolongation des délais d'amortissement. Par la suite, les pays occidentaux ont commencé à assouplir peu à peu leurs conditions.

Si de nouveaux crédits devaient être refusés, le développement futur de l'Inde serait remis en question, ce qui influencerait aussi la capacité de paiement de ce pays. Des crédits qui seraient accordés à l'Inde à des conditions moins favorables que les précédents pourraient avoir le même effet fâcheux, car les montants que l'Inde doit verser au cours des prochaines années pour rembourser les crédits s'en trouveraient augmentés d'autant. Certes, les nouveaux crédits accordés à l'Inde à des conditions plus favorables impliquent des risques bien connus. Il convient cependant de considérer qu'ils ont un caractère d'entraide et permettent de maintenir le contact avec un marché virtuel, le plus étendu de l'Asie du Sud.

Les possibilités pour l'Inde de rembourser les crédits accordés dépendent avant tout de la mesure dans laquelle elle réussira à développer son agriculture, à combattre les tendances à l'inflation et à augmenter durablement ses exportations. Les efforts déployés par l'Inde seule en vue d'accroître ses exportations ne suffisent cependant pas à garantir le succès. Ce dernier dépendra en partie aussi de la politique que les pays industrialisés adopteront quant aux importations des produits indiens.

IV. Les relations économiques indo-suissees

La politique indienne d'industrialisation et les limitations apportées aux importations ont exercé une forte influence sur la structure des exportations suisses. Durant la période décennale 1949/1959, les exportations, exprimées en

valeur, des tissus en coton, des broderies, des tissus en soie et en soie artificielle, des montres, des produits en aluminium — pour ne citer que quelques exemples — ont en partie fortement fléchi, tandis que celles des machines et des pièces détachées ont doublé. Les exportations d'instruments et d'appareils ont subi un accroissement semblable. Les exportations de couleurs d'aniline ont fortement diminué. En revanche, les exportations de produits pharmaceutiques et de produits chimiques ont augmenté durant le même laps de temps. Au cours des deux dernières années de la décennie 1949/1959, les obstacles s'opposant aux importations en Inde se sont cependant fait sentir de plus en plus fortement, de sorte que nos exportations de machines et de produits pharmaceutiques ont également diminué par rapport à 1957. Cette évolution a été particulièrement visible pour les montres. Quant aux exportations totales de la Suisse à destination de l'Inde, elles avaient atteint un point culminant en 1957 avec 148 millions; elles s'abaissèrent en 1958 à 103 millions et en 1959 à 83 millions.

Si l'on compare les données plus récentes, à savoir celles de la statistique du commerce extérieur de la Suisse se rapportant aux années 1960 à 1963, on constate que les exportations de produits pharmaceutiques ont diminué. Après avoir augmenté, les exportations de matières colorantes organiques et synthétiques marquent une tendance à la baisse qui est également constatée pour les autres produits chimiques. Une reprise a en revanche été relevée, après 1959, dans le secteur des machines.

Notre balance commerciale avec l'Inde a été constamment excédentaire. Le solde en notre faveur a varié, durant les années 1949 à 1959, entre 46 et 125 millions de francs, la moyenne annuelle des onze années ayant été de 79 millions de francs.

Pour la période de 1960 à 1964, la moyenne annuelle de l'excédent en notre faveur a été d'un peu plus de 80 millions de francs. Les crédits de transfert (voir chiffre V ci-après) accordés durant les années 1960 à 1963 pour des livraisons totalisant 140 millions de francs ont déjà exercé une certaine influence sur ce résultat.

Le montant de 140 millions de francs a déjà été presque complètement réparti, du côté indien, sur des affaires déterminées. Etant donné que les pourparlers entre exportateurs et acheteurs exigent souvent beaucoup de temps et vu aussi les délais de livraison, une grande partie des exportations n'apparaîtra qu'après 1964 dans la statistique du commerce extérieur. L'Inde n'a recours au crédit que lorsque la marchandise a été expédiée. De ce fait, le crédit de 126 millions (= 90 % de la valeur des livraisons) n'a effectivement été utilisé que pour 20 millions à fin 1964.

V. L'accord concernant l'ouverture de crédit de transfert de 1960

Lorsque, vers la fin des années «cinquante», la pénurie de devises se fit de plus en plus sentir pour l'Inde, son gouvernement s'attendait que la Suisse —

dont la balance commerciale marquait un solde fortement actif — ferait des concessions en ce qui concerne les délais de remboursement des crédits ouverts pour des achats de biens d'investissement. L'Inde désirait que la Suisse accordât des délais allant largement au-delà de la limite de cinq ans à dater de la livraison, limite observée jusqu'alors dans le cadre de la garantie contre les risques à l'exportation. Or la Suisse doit accepter de prendre sa part à l'aide aux pays en voie de développement. Elle a d'ailleurs également intérêt au développement de l'Inde. En outre, il importe de ne pas sous-estimer nos intérêts économiques sur le marché indien, le plus étendu de l'Asie du Sud. Pour ces raisons, le Conseil fédéral se fondant sur la loi du 26 septembre 1958 sur la garantie contre les risques à l'exportation, décida de conclure avec l'Inde un accord facilitant l'ouverture de crédits de transfert. Si, dans certains pays, des crédits furent octroyés par l'Etat, tel ne fut pas le cas de la Suisse. Le crédit pour le financement des livraisons suisses fut accordé par un consortium bancaire suisse. La Confédération facilita l'ouverture du crédit en accordant la garantie contre les risques à l'exportation au taux maximum de 85 pour cent pour des livraisons financées au moyen desdits crédits de transfert. Les conditions de paiement, arrêtées par l'accord de manière uniforme pour toutes les livraisons, sont les suivantes: l'acheteur indien doit payer au fournisseur suisse 10 pour cent du montant de la facture lors de la conclusion du contrat (l'Etat indien prélève sur ses réserves de devises les montants correspondants), le restant, à savoir 90 pour cent, est versé au moment de l'expédition de la marchandise. Pour les paiements échus lors de l'expédition, l'Inde peut avoir recours au crédit de transfert, crédit dont le remboursement commence après un délai de 3 ans et comporte 14 tranches semestrielles d'un même montant. La durée du crédit est donc de 10 ans. L'autorisation des gouvernements des deux pays est requise pour chaque affaire.

Un montant de 110 millions de francs a été fixé pour les livraisons pouvant être effectuées sous le régime de l'accord. Par un nouvel échange de notes qui a eu lieu en 1963, ce montant a été augmenté de 30 millions, portant ainsi la somme totale à 140 millions de francs. Le montant du crédit est ainsi de 126 millions de francs. Nous renvoyons, pour de plus amples détails aux 62^e, 65^e et 68^e rapports sur les mesures de défense économique envers l'étranger.

VI. Les négociations en vue d'un nouveau crédit de transfert

Sur le plan multilatéral, l'«International Development Association» accorde aux pays en voie de développement des crédits à des conditions particulièrement favorables. Les contributions des pays membres ne rapportent aucun intérêt et sont liées par de très longs termes. La Suisse ne participe pas à ces mises de fonds par le truchement de l'association, mais elle ne peut pas se tenir à l'écart de l'aide financière accordée aux pays en voie de développement. Elle entretient des relations économiques étroites avec l'Inde. Notre balance commerciale avec l'Inde est fortement excédentaire. Dans ces condi-

tions, il n'est pas étonnant que l'Inde ait, il y a deux ans déjà, souhaité obtenir un nouveau crédit de la part de la Suisse.

Lors des négociations, l'Inde désirait surtout que les termes des crédits fussent prolongés et que le taux fût réduit. Etant donné notre système bancaire, des crédits privés dépassant une durée de 10 ans ne pouvaient pas être accordés. On opta par conséquent pour une autre solution. Afin de donner à la transaction le caractère d'une aide financière à un pays en voie de développement, le terme du remboursement serait porté à 15 ans et le taux d'intérêt fixé au-dessous des conditions usuelles du marché. Un crédit « combiné » de 63 millions de francs consistant en une tranche des pouvoirs publics et une tranche privée fut envisagé. Le crédit de 63 millions de francs pour un montant de livraisons de 70 millions devait être octroyé par moitié par des banques et par moitié par la Confédération. L'utilisation des deux crédits aurait lieu parallèlement et dans un laps de temps de 5 ans depuis leur ouverture. L'amortissement ne commencerait qu'après un certain délai à dater de prélèvements sur le crédit. Ce délai serait de 5 ans pour la tranche bancaire et de 10 ans pour la tranche de la Confédération. Le remboursement du crédit bancaire devrait s'opérer en dix versements semestriels d'un montant égal, entre la cinquième et la dixième année après les prélèvements; alors que la tranche de la Confédération devrait être remboursée en dix tranches semestrielles égales entre la dixième et la quinzième année. L'accord concernant le crédit de transfert de 1960 ne prévoit qu'un crédit bancaire avec un taux d'intérêt qui dépasse de $3\frac{3}{4}$ pour cent le taux officiel de la banque nationale (actuellement $2\frac{1}{2}$ %). Pour le nouveau crédit, la même règle doit être appliquée en ce qui concerne la tranche accordée par les banques. Le taux d'intérêt pour la tranche de la Confédération serait, en revanche, fixé à 3 pour cent.

Comme pour les opérations relatives aux crédits antérieurs, un arrangement doit être conclu entre l'Etat indien et le consortium bancaire suisse. Celui-ci comprend le « Crédit suisse », la « Société de banque suisse », l'« Union de banques suisses » et la « Banque populaire suisse ». La gestion du crédit bancaire devra, pour ce qui est des relations avec les services indiens, être centralisée auprès du « Crédit suisse ». Tel fut d'ailleurs déjà la pratique en application de l'ancien accord. En vertu du nouvel accord, la Confédération ouvrira elle-même un crédit. Pour simplifier l'administration du crédit à l'égard des autorités indiennes, la gestion de la tranche de la Confédération on se fera également par le « Crédit suisse », d'ailleurs chargé du secrétariat du consortium.

Pour ce qui est des autres conditions particulières qui devront figurer dans le nouvel accord, nous envisageons de reprendre celles qui sont déjà contenues dans l'accord de 1960, selon lesquelles le fournisseur suisse reçoit 10 pour cent du montant de la facture lors de la conclusion du contrat, le restant, à savoir 90 pour cent, lui étant versé au moment de l'expédition de la marchandise. L'Etat indien prélève sur ses réserves de devises les montants correspondants à ces paiements pour les mettre à la disposition de l'acheteur indien. Aussitôt après le paiement effectué lors de l'expédition, l'Etat indien recourt, pour ces

90 pour cent, au crédit de transfert. En faisant appel audit crédit, il devient débiteur du capital et des intérêts; il est tenu d'effectuer les paiements à l'échéance en francs suisses libres. Les intérêts doivent être versés tous les six mois. Le remboursement de chaque crédit utilisé ne sera cependant plus réparti sur 10 ans mais sur 15 ans, ainsi que nous l'avons déjà mentionné.

La garantie donnée par l'Etat indien pour le paiement du capital et des intérêts est complétée — en tant qu'il s'agit de la tranche bancaire — par la garantie de la Confédération contre les risques à l'exportation. Cette garantie fédérale est de nouveau accordée au taux maximum autorisé par la loi, à savoir 85 pour cent du montant de la facture de livraison — les intérêts étant ajoutés à ce montant —, et couvre également le risque de ducroire. Nous avons prévu que l'accord des deux gouvernements et du consortium bancaire sera nécessaire pour qu'une livraison déterminée puisse bénéficier du crédit.

VII. Récapitulation

Pour stimuler son développement économique, l'Inde continue à dépendre très fortement de l'aide étrangère. Etant donné que les difficultés dues à la balance des paiements subsisteront pendant un certain nombre d'années et que des sommes importantes devront être affectées, également ces prochaines années, au remboursement du crédit, l'Inde devrait bénéficier de conditions aussi favorables que possible. Comme la Suisse ne fait pas partie de la « Banque mondiale » et qu'elle ne verse pas de contributions officielles à l'« International Development Association », on s'attend qu'elle accordera une aide comparable à celle des autres pays. La Suisse, qui entretient depuis des années des relations économiques étroites avec l'Inde, a d'ailleurs un intérêt direct au développement économique et politique du plus grand pays de l'Asie du Sud.

* * *

Le projet d'arrêté fédéral que nous vous soumettons n'a pas de base explicite dans la constitution fédérale. En l'occurrence il s'agit d'allouer les crédits nécessaires en vue de permettre à l'Inde de poursuivre son développement économique. Une telle aide entre dans le domaine de nos relations avec l'étranger, qui est de la compétence de la Confédération. S'agissant d'une demande de crédits, ceux-ci peuvent être alloués par un arrêté fédéral simple. Votre approbation autorisera le Conseil fédéral à accorder une aide financière à l'Inde aux conditions décrites dans le présent message.

Nous avons mentionné (cf. chiffre IV ci-haut) que, du côté indien, le montant de 140 millions de francs, fixé par l'accord actuellement en vigueur, pour les livraisons de biens suisses a déjà été réparti presque entièrement entre des affaires déterminées. En outre, les pourparlers tripartites entre l'Inde, les banques et les services de la Confédération, relatifs au nouveau projet d'octroi de crédit, ont exigé beaucoup de temps. Il s'ensuit que ce nouveau crédit d'entraide ne peut faire immédiatement suite à l'ancien comme cela avait été

prévu. Pour que l'intervalle soit réduit au minimum, le présent projet devrait être discuté par les deux chambres au cours de la prochaine session d'automne.

Nous fondant sur les considérations qui précèdent, nous vous recommandons d'adopter le projet d'arrêté fédéral ci-joint et d'autoriser ainsi le Conseil fédéral à ouvrir un crédit de transfert de 31,5 millions de francs au gouvernement de la République de l'Inde.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 4 mai 1965.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

Tschudi

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

(Projet)

**Arrêté fédéral
concernant l'ouverture d'un crédit de transfert
au gouvernement de la République de l'Inde**

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 4 mai 1965;

arrête:

Article premier

Le Conseil fédéral est autorisé à ouvrir un crédit de transfert de 31,5 millions de francs d'une durée de 15 ans et au taux de 3 pour cent au gouvernement de la République de l'Inde.

Art. 2

Les montants nécessités chaque année doivent figurer au budget.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.